

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GOVEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-et-un février deux mille vingt-quatre.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Fabienne HEMERY, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Rosie MARTEL, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS

**ABSENT(S)** : Nathalie BLOMMAERT (excusée), Yannick GOUGEON (excusé), Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

**CCAS de GOVEN – 2024.02.001 Règlement Budgétaire et Financier**

M. le Président du CCAS expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de procéder, afin de permettre sa mise en application, à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement, obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des membres du CCAS.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu la délibération n°2024.01.003 du 11/01/2024, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le RBF doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget du CCAS,
- PRECISE que le Président du CCAS ou son représentant sera habilité à suivre la bonne exécution de ce règlement,
- AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Président**  
Norbert SAULNIER

**Le/la secrétaire de séance**

